

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

Membres du Bureau présents : VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°16, absent de la délibération n°17 à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°31*), PRADEL Christian (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°19, absent de la délibération n°20 à la délibération n°31*), PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés : GERBERON Alain, TRIOMPHE Philippe.

Étaient également présents : BEAUX Thierry, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, BRIDE François, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric.

Étaient également absents ou excusés : NOYEL Nadine, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, Marie-Claire DUBOUIS, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Madame Evelyne PRELE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 novembre est adopté.

DELIBERATION COR-2020-329

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOBINE A TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-027 du 21 février 2019 évoquant la création d'un tiers-lieu à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-416 du Bureau communautaire du 17 décembre 2019 approuvant la demande de subvention auprès du Massif Central (FEDER) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-230 du Bureau communautaire du 24 septembre 2020 approuvant les tarifs appliqués ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien s'est engagée à la création d'un tiers-lieu à Tarare ;

Considérant que l'ouverture du tiers-lieu est prévue fin janvier 2021 ;

Considérant que pour permettre une gestion optimale de « La Bobine », un règlement intérieur doit être établi visant à cadrer tous les aspects du fonctionnement du tiers lieu notamment horaires, utilisation des espaces et du mobilier ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le règlement intérieur du tiers lieu « La Bobine » à Tarare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-330

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA LE BIOT A COURS - ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération de la commune de Cours en date du 2 décembre 2020 concernant la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COR sur le tènement immobilier, situé lieudit « Le Biot » à Cours-la-Ville ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée AH 153, sise lieudit « Le Biot » à Cours-la-Ville, reçue en date du 10 novembre 2020 par la commune de Cours ;

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, la commune peut déléguer à la COR, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de son accord ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la zone d'activité située route du Cergne, au lieudit « le Biot », la commune propose de déléguer le droit de préemption urbain à la COR, pour un tènement situé sur la parcelle référencée AH 153, d'une surface de 1 445 m² ;

Considérant que, dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) porte un projet de réhabilitation de la zone artisanale située au lieudit « le Biot » à Cours, pour lequel un projet de convention avec l'EPORA est envisagé pour la démolition des bâtiments et la dépollution du site ;

Considérant que la propriété, objet de la DIA, est nécessaire pour permettre cette réhabilitation de la zone artisanale ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, à la politique de l'emploi et aux zones d'activités, propose aux membres du Bureau d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour le projet décrit ci-dessus dans le cadre de la compétence communautaire relative au développement économique ;

Monsieur Patrice VERCHERE ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la délégation du droit de préemption formulée par la commune de Cours pour un tènement situé au lieudit « le Biot » à Cours-la-Ville, sur la parcelle référencée AH 153, d’une surface de 1 445 m² ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-331

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE ET CONVENTION ANNUELLE 2021 ENTRE LA COR ET LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2014-372 approuvant la convention-cadre entre la COR et la Chambre d’Agriculture du Rhône (CA69) ;

Vu la délibération n° COR 2019-390 approuvant la convention-cadre entre la COR et la Chambre d’Agriculture du Rhône (CA69) ;

Considérant le souhait de la COR de soutenir les actions locales menées par la CA69 en faveur du développement et de l’adaptation des entreprises agricoles ;

Considérant la nécessité de remplacer la précédente convention-cadre pour la période 2021-2023, pour clarifier les rôles des deux partenaires et prioriser les axes de la stratégie agricole de la COR ;

Considérant que la nouvelle convention-cadre comprend 4 objectifs :

- Permettre aux agriculteurs de s’adapter face aux changements climatiques ;
- Permettre aux agriculteurs d’optimiser et valoriser leurs productions ;
- Développer la transmission des exploitations et accompagner l’installation vivable et viable ;
- Favoriser l’émergence des projets et assurer la promotion de l’agriculture.

Considérant que la convention-cadre trouve sa traduction opérationnelle dans une convention annuelle avec un plan d’action détaillé financièrement ;

Considérant que le coût maximum total de la convention annuelle ne pourra pas dépasser les 72 500 euros ;

Considérant le plan d’action prévisionnel, pour l’année 2021, suivant :

Actions	Soutien COR alloué
Faciliter l’accès à l’eau pour l’abreuvement et l’irrigation	8 909 €
Accompagner les exploitants dans la recherche et la mise en œuvre de pratiques et techniques végétales nouvelles	30 698 €
Maintenir l’agriculture sur les espaces les plus contraints	3 072 €
Accompagnement stratégique (CAP2ER et Traceur)	9 322 €
Valorisation viande Bio du Beaujolais	1 536 €
Mise en œuvre d’une politique proactive sur la transmission pour des installations viables et vivables	9 728 €
Coordination, accompagnement et émergence des projets Promotion agricole et dynamique agricole	9 216 €
Total	72 481 €

Considérant les enjeux partagés entre la COR et la CA69 ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER le projet de convention-cadre, la répartition des missions et la prise en charge financière des actions menées conjointement par la COR et la CA69 ;

2 – D’APPROUVER la convention annuelle 2021 et son volet financier ;

3 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer lesdites conventions de partenariat avec la Chambre d’agriculture du Rhône ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-332

AGRICULTURE

OBJET : SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES DU TERRITOIRE

EN COMPLEMENT DU PLAN DEPARTEMENTAL RESSOURCE EN EAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la préoccupation, de plus en plus forte, des agriculteurs du territoire pour l'accès à l'eau pour l'irrigation ou l'abreuvement et la nécessité de les soutenir ;

Considérant le souhait de la COR d'intervenir en soutien au plan départemental « Ressource en eau des exploitations agricoles » ;

Considérant le règlement d'aide départemental actualisé du Plan ressource en eau pour 2021 selon les conditions suivantes :

- **Aide à la réalisation d'études de faisabilité**

Les dépenses éligibles doivent être au maximum de 15 000 € HT pour un projet individuel et 30 000 € HT pour un projet collectif.

Taux d'aide : 60 % des dépenses éligibles.

Une majoration de 10 % sera appliquée aux projets portés par des agriculteurs ayant été exclus du classement en zone défavorisée simple (ZDS) ou des projets collectifs. La subvention ne pourra pas dépasser 70 % du coût hors taxe de l'étude.

Plafond de l'aide :

- Projet individuel : 9 000 € (à 60 %) ou 10 500 € (à 70 %).
- Projet collectif : 18 000 € (à 60 %) ou 21 000 € (à 70 %).

Les aides allouées relèveront de l'aide « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

- **Aide aux investissements (forages, puits, cuves enterrées...)**

Les dépenses éligibles doivent être comprises entre 2 500 € HT et 15 000 € HT.

Taux d'aide : 30 % des dépenses et une majoration de 10 % d'aide supplémentaire pour les agriculteurs qui ont été exclus du zonage « ZDS ».

Plafond de l'aide : 4 500 € par exploitation ou 6 000 € si sortie ZDS.

Ces dépenses relèveront du régime notifié SA. 50388 (ancien 39618) relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ».

- **Proposition de l'intervention de la COR**

Sous les mêmes critères que le plan départemental, la COR propose d'apporter une aide complémentaire de 10 % aux dossiers des exploitants du territoire :

- une aide maximale de 1 500 € pour les études de projet individuel,
- de 3 000 € pour les études de projet collectif,
- et de 1 500 € pour l'investissement.

Une fois instruits par le Département, les dossiers des exploitants du territoire seront envoyés aux services de la COR pour instruction et délibération avant paiement de la subvention ;

Considérant les enjeux partagés entre la COR et le Département du Rhône ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet de soutien aux exploitations agricoles du territoire en complément du plan départemental ressource en eau ;

2 – D'AUTORISER les modalités techniques et financières d'intervention de la COR ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-333

AGRICULTURE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EVENEMENT FESTISANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la sollicitation de l'association G'Reine des Prés d'une subvention pour l'organisation de l'événement « FESTISANE » ;

Considérant que cet évènement mettra en avant des producteurs et artisans du Beaujolais et du Lyonnais autour des plantes aromatiques et médicinales ;

Considérant que la fête aura lieu à Claveisolles les 17 et 18 avril 2021 et sera à destination du grand public ;

Considérant la place de l'agriculture sur le territoire de la COR et la volonté de promouvoir ses acteurs ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association G'Reine des Prés pour l'organisation de « FESTISANE » en 2021 à Claveisolles ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-334
COMMERCE - ARTISANAT
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC LA FEDERATION ATOUT COMMERCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la mission de la Fédération Atout Commerce de professionnaliser les commerçants et artisans du territoire et ainsi les faire bénéficier d'outils marketing performants, innovants et mutualisés ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Fédération Atout Commerce et la COR prend fin au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la Fédération développe, sur les trois prochaines années, un plan d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat pour un coût global estimé de 109 000 € par an ;

Considérant que la Fédération nécessite un co-financement pour pouvoir réaliser ses actions ;

Considérant que la nouvelle convention de partenariat avec la fédération Atout Commerce pour trois années (2021-2023) permettrait le soutien des actions de développement à hauteur maximum de 63 000 € pour l'année 2021 à titre exceptionnel ;

Considérant que la COR se propose de financer également par le biais de cette convention une opération exceptionnelle de cartes cadeaux bonifiées pour soutenir le commerce local pour un montant de 15 000 € ;

Considérant que le-cofinancement devra être redéfini fin 2021 pour les deux années suivantes par délibération ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention de partenariat de trois ans (2021-2023) avec la Fédération Atout Commerce à hauteur maximum de 63 000 € pour l'année 2021, à titre exceptionnel ;

2 – D'APPROUVER le soutien financier d'un montant de 15 000 € à la fédération Atout Commerce pour l'opération exceptionnelle de cartes cadeaux bonifiées ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-335
COMMERCE - ARTISANAT
OBJET : CONCIERGERIE D'ENTREPRISES « LA CORNELIENNE »
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et 4251-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du 21 décembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Considérant que la COR souhaite développer l'attractivité du territoire et le potentiel de consommation pour le commerce de proximité, notamment par le biais d'une conciergerie mutualisée d'entreprises ;

Considérant que la conciergerie d'entreprises « La Cornélienne », portée par Tararévolution, est en déploiement depuis 2019 sur le sud du territoire ;

Considérant que la seconde phase de déploiement sur le nord du territoire est attendue pour 2021 pour un coût global de 39 500 € ;

Considérant que la COR souhaite soutenir ce déploiement afin d'éprouver le service en 2021 sur l'ensemble du territoire par un co-financement à hauteur de 33 000 € maximum dans le cadre d'une convention en précisant les conditions ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention de deux ans (2021-2022) avec le Club d'entreprises Tararévolution définissant le cadre d'attribution et le partenariat pour le déploiement de la conciergerie « La Cornélienne » sur l'ensemble du territoire de la COR ;

2 – D'APPROUVER le soutien financier pour un plafond maximum de 33 000 € au club d'entreprises Tararévolution pour la continuité du service de la Conciergerie sur l'année 2021 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-336
COMMERCE - ARTISANAT
OBJET : AVIS CONFORME SUR LES OUVERTURES DOMINICALES
DES COMMERCES AUTORISEES PAR LA COMMUNE DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par les communes au repos dominical ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que depuis 2016, les commerces de détails peuvent déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du maire, sur une liste définie avant le 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est requis lorsque le nombre de dimanches travaillés excède cinq ;

Considérant que la commune de Tarare propose de retenir, pour 2021, douze dimanches pour les branches ayant fait la demande, notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire :

- **Les supermarchés** : journées des dimanches 10 janvier, 14 février, 9 et 23 mai, 4 juillet, 5 et 26 septembre, 31 octobre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- **La branche d'activité habillement** : journées des dimanches 10 janvier, 27 juin, 12 et 19 décembre 2021,
- **La branche d'activité automobile** : journées des dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- **La branche d'activité bazar bibeloterie** (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie, pour le département du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 ;

Madame Christine GALILEI, Vice-Présidente déléguée au commerce et à l'artisanat, propose aux membres du Bureau d'adresser un avis conforme à la Ville de Tarare sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail sur la commune de Tarare, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés volontaires.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – D'ADRESSER un avis conforme à la Ville de Tarare sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail sur la commune de Tarare, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés volontaires ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-337

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : AVIS CONFORME SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre des consultations prescrites à l'article L.3132-21 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le préfet, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône, a été saisie de demandes émanant des fédérations Alliance du commerce et Conseil du commerce de France (CDCF) en date respectivement des 25 et 26 novembre 2020 ;

Considérant que ces demandes font suite à la possibilité offerte par le ministère du travail, par instruction du 25 novembre 2020, de disposer d'ouvertures dominicales supplémentaires compte-tenu de l'impact économique considérable de la crise actuelle liée à la Covid 19 ;

Considérant que les salariés volontaires bénéficieront de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du code du travail ;

Madame Christine GALILEI, Vice-Présidente déléguée au commerce et à l'artisanat, propose aux membres du Bureau d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des fédérations Alliance du commerce et Conseil du commerce de France (CDCF), avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés volontaires, pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – D'EMETTRE un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des fédérations Alliance du commerce et Conseil du commerce de France (CDCF), avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés volontaires, pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-338

TOURISME

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE SUR LA RIVE GAUCHE DU LAC DES SAPINS A CUBLIZE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en date du 28 septembre 2020, proposant à madame Catherine DUVERDIER et monsieur Paul SAMBARDIER l'acquisition d'une partie de la parcelle boisée Section D, n°315, située sur la rive gauche du Lac des Sapins à CUBLIZE, pour une surface de 3 ha 50 et pour un montant de 82 500 € ;

Vu le courrier de madame Catherine DUVERDIER et de monsieur Paul SAMBARDIER, en date du 17 octobre 2020, approuvant la vente ;

Considérant que les parcelles attenantes au Lac des Sapins représentent un enjeu pour la COR pour maintenir un espace boisé autour du site ;

Considérant la nécessité de procéder à une division de ladite parcelle, les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle boisée Section D, n°315, d'une surface de 3 ha 50, comme proposé ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER l'engagement des dépenses pour acquérir cette parcelle ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-339**TOURISME****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL, A L'ASSOCIATION
« COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COL DES ECHARMEAUX »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la création du comité de développement touristique et économique du Col des Echarmeaux, en 2019, regroupant une trentaine d'acteurs socio-professionnels afin de mener des actions de promotion du Col des Echarmeaux et montrer son potentiel ;

Vu l'organisation de deux évènements Géopark au Col des Echarmeaux, par le comité de développement du Col des Echarmeaux, intitulés « Beaujolais Vert, à pied, à cheval, à vélo vers les sites du Géopark » les 2 août et 13 septembre 2020 ;

Considérant l'affluence de 350 à 400 personnes à chaque évènement ;

Considérant le bilan financier de ces deux évènements indiquant un déficit de 550 € ;

Considérant la dynamique de développement touristique local ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 300 € au comité de développement du Col des Echarmeaux afin de maintenir sa dynamique de développement touristique local.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 300 € au comité de développement du Col des Echarmeaux ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME**INFORMATION : ADOPTION DES TARIFS 2021****ENTREE A LA BAINNADE NATURELLE DU LAC DES SAPINS**

Il est rappelé que les tarifs sont identiques depuis trois saisons.

Il est proposé d'appliquer une légère hausse de 0.50 € au tarif des entrées.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'entrée de la baignade biologique à compter de la saison 2021 :

- Adulte: 5.00 €
- Enfant (3 à 16 ans): 4.00 €
- Enfant (moins de 3 ans): gratuit
- Centre de loisirs, centre social: 3.00 €
- Groupe scolaire: 3.00 €
- Clientèle camping du Lac des Sapins: 3.00 €

Tarifs pour les adhérents au CNAS (dans la limite de 4 accompagnants + le bénéficiaire) :

- Adulte: 4.00 €
- Enfant (3 à 16 ans): 3.00 €

Certains tarifs ne sont pas modifiés :

- Adulte soir (après 17h30) : 3.50 € (inchangé)
- Enfant soir (après 17h30) : 2.50 € (inchangé)
- Carnet 10 entrées adulte : 35.00 € pour Comité d'entreprise / CNAS : 30.00 €
- Carnet 10 entrées enfant : 25.00 € pour Comité d'entreprise / CNAS : 20.00 €
- Sapeurs-Pompiers du territoire : gratuit à des fins d'entraînement
- Séance de Fitness : 10 €

Les tarifs sont affichés en TTC, taux de TVA en vigueur.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être effectué suite aux achats en ligne, à moins qu'une fermeture de la baignade, pour des raisons sanitaires, ait été décidée par les services de la COR.

Il est précisé que la fixation de ces tarifs fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation donnée par le Conseil.

TOURISME
INFORMATION : ADOPTION DES TARIFS 2021
INSCRIPTION AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS

Le Triathlon du Lac des Sapins aura lieu le dimanche 20 juin 2021.

Quatre courses sont proposées, deux formats de distance, en individuel et en relais :

- TRIATHLON Moyenne distance en individuel (1.5 km natation, 50 km vélo, 10 km course à pied)
- TRIATHLON Longue distance en individuel (3 km natation, 100 km vélo, 20 km course à pied)
- TRIATHLON Moyenne distance par Equipe (1.5 km natation, 50 km vélo, 10 km course à pied)
- TRIATHLON Longue distance par Equipe (2 ou 3 concurrents en relais)

La grille tarifaire pour les inscriptions aux différentes courses du Triathlon du Lac des Sapins 2021 est la suivante (aucune hausse par rapport aux tarifs prévus pour l'édition 2020, annulée en raison de la crise sanitaire) :

COURSE	Jusqu'au 9 mai 2021	du 10 au 23 mai 2021	A partir du 24 mai 2021	Pass journée (si non licenciés)
Moyenne Distance en individuel	46 €	55 €	60 €	20 €
Longue Distance en individuel	83 €	90 €	96 €	40 €
Moyenne Distance par Equipe	81 €	90 €	96 €	2 € par athlète
Longue Distance par Equipe	117 €	129 €	135 €	2 € par athlète

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur

- **COMMISSION sur l'assurance Circles**

Lorsqu'un athlète souscrit à l'assurance annulation, une commission est reversée à l'organisateur, à hauteur de 0,15 % du prix de l'assurance.

Il est précisé que la fixation de ces tarifs fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation donnée par le Conseil.

TOURISME
INFORMATION : ADOPTION DES TARIFS 2021
INSCRIPTION AU TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT

L'Ultra Trail du Beaujolais Vert aura lieu les 8 et 9 octobre 2021.

L'édition 2020 de l'UTBV ayant dû être annulée en raison de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas appliquer de hausse par rapport aux tarifs prévus pour l'édition 2020.

La grille tarifaire d'inscription pour l'Ultra Trail du Beaujolais Vert 2021 est la suivante :

DISTANCE	Jusqu'au 12 septembre	Du 13 au 21 septembre	Du 22 septembre au 6 octobre	Repas d'après-course
110 km	90.00 €	104.00 €	120.00 €	Inclus
55 km	48.00 €	55.00 €	62.00 €	Inclus
25 km	24.00 €	28.00 €	33.00 €	8.00 €
15 km	15.00 €	18.00 €	22.00 €	8.00 €
8 km	13.00 €	15.00 €	18.00 €	8.00 €

Il est précisé que la fixation de ces tarifs fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation donnée par le Conseil.

DELIBERATION COR-2020-340
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : NOUVELLES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS
TERRITORIAL ET AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS EN COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans une contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermique avec l'ADEME ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-031 du 15 février 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-032 du 15 février 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-218 du 19 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-302 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-303 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-305 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2018-306 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-401 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-145 du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-325 du 16 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-401 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2020-148 du 15 juillet 2020 ;

Considérant que depuis octobre 2016, la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère des crédits territorialisés du fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre d'un « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » aujourd'hui entièrement consommé ;

Considérant que les conventions attributives de subventions établies par la COR prévoyaient des délais d'achèvement des travaux de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;

Considérant que ces délais se sont révélés trop courts pour la plupart des maîtres d'ouvrage ;

Considérant qu'il conviendrait d'établir de nouvelles conventions attributives de subvention, reprenant les mêmes dispositions et montants que les conventions initiales, pour trois maîtres d'ouvrage dont les subventions sont devenues caduques, à savoir :

- Mairie de Thizy pour le projet de solaire thermique sur la résidence séniors,
- SYDER pour le projet de chaufferie et réseau de chaleur de la Mairie de Ronno,
- SAS Frigalet entreprise pour le réseau de chaleur sur unité de méthanisation ;

Considérant qu'il conviendrait également de modifier, par avenant, toutes les conventions en cours pour prolonger les délais d'achèvement et de demande de solde, les portant de 24 à 36 mois. Les conventions des maîtres d'ouvrage suivants sont concernées :

- La commune d'Ancy pour son projet de chaudière à granulés de la salle des fêtes,
- L'entreprise Le Potager de la Coccinelle pour son projet de réseau de chaleur bois énergie,
- L'entreprise Alliade Habitat pour un projet bois énergie sur un bâtiment neuf à Vindry-sur-Turdine,
- L'entreprise Eco Système Energie pour une chaudière bois énergie,
- L'office public de l'Habitat du Rhône pour un projet de chaudière bois énergie à Claveisolles,
- L'association Hridaya France pour une chaudière bois énergie et réseau de chaleur,
- La Mairie de Grandris pour un réseau de chaleur bois énergie ;

Considérant que l'article 3 « validité de la subvention » de chaque convention sera désormais libellé de la façon suivante :

« La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la COR les documents justifiant de l'achèvement de l'opération citée à l'article 2 dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la convention ».

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'élaboration de nouvelles conventions d'attribution d'aide du COT pour les dossiers cités en référence pour une durée de 12 à 24 mois maximum selon le niveau de réalisation des travaux,

2 – D'AUTORISER la prorogation d'un an, par avenant, de toutes les conventions en cours,

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les avenants et les nouvelles conventions attributives de subvention,

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-341

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ALTE 69

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-107 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) adhère à l'agence locale pour la transition énergétique ALTE 69 ;

Considérant que ce service constitue un « socle de base » de l'association auquel tous les EPCI du Rhône adhèrent et qui comprend la mission d'espace info énergie du Rhône, mais également des missions de conseil et d'animation pour l'émergence de projets en lien avec les politiques énergie-climat des territoires, en l'occurrence l'ambition TEPos et le PCAET pour la COR ;

Considérant que la COR mobilise des missions complémentaires optionnelles auprès de l'ALTE à double titre :

- Pour assurer l'accompagnement renforcé des ménages de son territoire ayant un projet de rénovation énergétique : l'ALTE accompagne les ménages vers des projets performants et les oriente vers la COR lorsqu'ils sont éligibles aux aides de la plateforme de rénovation énergétique,

- Pour un accompagnement territorial plus global à destination des maîtres d'ouvrage autres que les habitants, notamment les communes et les entreprises à la demande de l'EPCI : l'accompagnement porte sur la maîtrise de l'énergie mais aussi sur les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque ;

Considérant qu'il s'agit de reconduire la convention-cadre avec l'ALTE69 pour 2021, de financer les services de l'ALTE 69 et de solliciter tous les co-financeurs mobilisables ;

Considérant que les participations et demandes de subventions se déclinent de la façon suivante :

- Une cotisation d'adhésion de 0,60 € par habitant et par an, soit 30 400 €,
- Une contribution correspondant aux missions complémentaires d'accompagnement renforcé des ménages de 70 000 €, pour 200 ménages en 2021, aide de l'Etat déduite (Programme SARE – AMI SPPEH estimé à 70 000 €). Le coût réel sans cette subvention serait de 140 000 €,
- Une contribution au titre de l'accompagnement technique et territorial à destination des professionnels et des collectivités de 40 000 € ;

Considérant que les modalités de partenariat et de versement de ces contributions seront précisées dans le cadre :

- de la convention-cadre d'animation pour la mise en œuvre des stratégies de transition énergétique portées par la COR et l'ALTE,
- des conventions spécifiques relatives à l'accompagnement à la rénovation basse consommation et à l'accompagnement technique et territorial des professionnels des collectivités entre la COR et l'ALTE ;

En tant que président de l'ALTE69, monsieur Martin SOTTON ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les conventions selon les conditions précisées ci-dessus,

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer lesdites conventions,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-342

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE / ALTE 69 / COR POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte instituant un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) afin de :

- stimuler et conseiller la demande des ménages et les entreprises du petit tertiaire,
- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation,
- accompagner le petit tertiaire privé,
- mobiliser et animer l'ensemble du secteur de la rénovation (acteurs de la réalisation, acteurs de la transaction immobilière...),
- s'impliquer dans l'animation régionale,

en informant et conseillant les propriétaires de logements, individuels ou collectifs, et sur leur projet ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-107 approuvant l'adhésion, l'élection des représentants et le budget relatif à la création de l'agence locale de la transition énergétique du Rhône, ALTE 69 ;

Considérant la Région comme chef de file de la transition énergétique afin d'organiser l'action commune auprès des collectivités de son territoire ;

Considérant que les EPCI du Rhône ont su s'entendre pour mutualiser les moyens humains et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements par la création de l'ALTE 69, à laquelle le Département et la Région ont adhéré ;

Considérant que le Département du Rhône, au nom des EPCI, souhaite se porter candidat à la création d'un nouveau service public en répondant à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : « *Plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* » ;

Considérant que le Département du Rhône est également chargé d'organiser, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;

Considérant que le portage du SPPEH par le Département permettra de mobiliser également les subventions de l'Etat (crédits SARE) et les subventions de la Région, afin de soutenir l'action de l'opérateur et des EPCI ;

Considérant que le Département aura la responsabilité de l'égalité de traitement des citoyens, ainsi que de la bonne utilisation des crédits publics et participera également à l'animation régionale du SPPEH (axe 5 du SPPEH) ;

Considérant que l'ALTE 69, en tant que plateforme territoriale de la rénovation énergétique unique aura pour objectif :

- La réalisation au minimum des missions socles du SPPEH :
 - Axe 1 : stimuler puis conseiller la demande par des actions de communication et de prospection, l'accueil et le conseil avant le passage à l'acte,
 - Axe 2 : accompagner les ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs,
 - Axe 3 : accompagner le petit tertiaire privé en coordination avec les chambres consulaires, informer et animer les propriétaires de foncier de moins de 1000 m²,
 - Axe 4 : mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation,
- La mutualisation des méthodes, des pratiques, et des outils,
- L'échange et la diffusion des informations entre services des EPCI,
- L'animation des opérateurs (SOLIHA, EPCI...),
- L'animation des partenaires techniques ;

Considérant que l'ALTE 69 aura également un rôle de remontée d'informations auprès du Département du Rhône pour la gestion des subventions publiques ;

Considérant que les EPCI :

- sont les membres fondateurs de l'ALTE 69, créée pour répondre à la nécessité de mutualisation des ressources, et couvrir l'ensemble du territoire du Rhône,
- financent l'ALTE 69 à hauteur de 0,60 € / habitant, ce qui excède l'exigence de la Région d'une participation de 0,50 € / habitant pour déclencher les subventions SARE,
- peuvent être opérateurs sur leur territoire des missions SPPEH par leurs services déjà en place et bénéficier alors des crédits SARE ainsi que des bonus Région correspondant aux actes réalisés et spécificités des territoires ;

Considérant que la répartition des missions fera l'objet d'un conventionnement à définir mais que les fonds d'accompagnement du SPPEH transiteront directement du Département vers les EPCI et l'ALTE 69 selon les missions conventionnellement réalisées ;

Considérant que la convention de mandat au Département du Rhône pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « *Plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* » est conclue pour une durée de 3 ans, entre le Département du Rhône, l'ALTE 69 et les intercommunalités du Rhône, notamment la COR, sans aucun transfert de compétence entre elles ;

En tant que président de l'ALTE69, monsieur Martin SOTTON ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention tripartite pour l'appel à manifestation d'intérêt « *plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH)* »,

2 – D'AUTORISER le Département du Rhône à déposer en son nom la candidature à l'AMI SPPEH,

3 – D'AUTORISER le portage du SPPEH via le Département du Rhône,

4 – D'AUTORISER le portage et la gestion des crédits par le Département du Rhône,

5 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-343

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 69A067 ENTRE L'EPORA, LA COR ET LA COMMUNE DE LES SAUVAGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-298 du 16 novembre 2017 approuvant la signature de la convention opérationnelle n°69A067 (COR – EPORA - Commune de Les Sauvages) pour 3 ans, sans incidence financière pour la COR ;

Considérant que la COR est cosignataire de la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le programme local de l'habitat ;

Considérant que l'EPORA a pu acquérir les biens auprès de la commune ;

Considérant que les travaux sont prêts à démarrer ;

Considérant que la convention arrivant le 19 janvier 2021 à échéance, il est proposé, afin que les travaux puissent être réalisés, de prolonger sa durée d'un an, jusqu'au 19 janvier 2022 ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la prolongation de la convention n° 69A067 d’une durée d’un an, jusqu’au 19 janvier 2022, par avenant n°1 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Sortie de monsieur Christian PRADEL.

DELIBERATION COR-2020-344

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : MISE EN PLACE DE NOUVEAUX REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COR POUR DES TRAVAUX SUR L'HABITAT PRIVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2014-345 du 13 octobre 2014, validant la candidature du beaujolais vert à l'appel à manifestation d'intérêt « plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 approuvant la mise en place d'une nouvelle grille de calcul des aides intitulée « Eco-passeport COR » afin de garantir le bon fonctionnement du guichet unique de la plateforme ;

Considérant que la rénovation énergétique de l'habitat est un secteur prioritaire dans l'atteinte des objectifs TEPos et des objectifs de revitalisation du territoire de la COR et permet de lutter contre la vulnérabilité énergétique de notre territoire tout en dynamisant notre économie locale ;

Considérant que, depuis 2017, les aides de la COR sont calculées sur la base d'une grille appelée « ECOPASS » qui prend en compte la performance énergétique des travaux mais aussi l'effort de rénovation (état initial) du logement, le recours aux matériaux bio-sourcés et aux énergies renouvelables sous forme de points qui se transforment en subvention ;

Considérant que, face aux évolutions des aides nationales, régionales et grâce à une connaissance affinée des besoins des habitants en matière de rénovation de l'habitat, des évolutions ont été apportées régulièrement à cette grille de calcul ;

Aujourd'hui, dans un souci de clarté, et toujours dans un contexte d'évolution régulière des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat (Anah, ma prime rénov', Action Logement...), monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver de nouveaux règlements d'attribution des aides à l'habitat qui se substitueront à l'ensemble des règlements et évolutions antérieurs ;

Ainsi, six règlements sont proposés en fonction des travaux envisagés (rénovation énergétique, façades et autonomie) et du public aidé, classé selon les barèmes nationaux :

- **R1** : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants (PO) aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Anah) ;
- **R2** : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs (PB) aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Anah) ;
- **R3** : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- **R4** : Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- **R5** : Travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Anah) ;
- **R6** : Travaux de rénovation de façade.

Les règlements prennent en compte les évolutions majeures suivantes :

→ **Evolutions dues au contexte national**

- Maintien des niveaux de primes de la COR pour la rénovation des façades, auxquelles viendra s'ajouter la prime expérimentale de l'Anah jusqu'en décembre 2023,
- Evolution du nombre de points attribués par poste de travaux pour assurer une meilleure complémentarité avec les aides nationales ;

→ **Evolutions dues à la connaissance affinée du territoire**

- Institution d'un taux maximum d'aides en fonction du type de travaux et de public

		ENERGIE	AUTONOMIE
A N A H		% du cumul aides publiques** / Montant TTC des travaux éligibles	
	PO_TRES MODESTE	100 %	
	PO_MODESTE	80 %	
	PB_Conventionnement ANAH	80 % (100 % si grande dégradation)	
N O N A N A H		% du cumul des aides COR + communes / Montant TTC des travaux éligibles	
	PO_INTERMEDIAIRE	50 %	-
	PO_SUPERIEUR	40 %	-
	PB_Sans conventionnement ANAH	40 %	-

** selon Programme d'Actions Territorial ANAH 2020 du Rhône

PO : propriétaire occupant / PB : propriétaire bailleur

		FACADES
		% du cumul aides COR + aides communes / montant TTC des travaux éligibles
TOUT PUBLIC		50 %

- Application d'un montant minimum et maximum d'aides COR selon les revenus des ménages

	PUBLIC	MONTANTS AIDES COR
ANAH	PO_TRES MODESTE	3 333 € à 20 000 €
	PO_MODESTE	2 667 € à 16 000 €
	PB_Conventionnement ANAH	2 667 € à 16 000 €
NON ANAH	PO_INTERMEDIAIRE	1 667 € à 10 000 €
	PO_SUPERIEUR	1 000 € à 6 000 €
	PB_Sans conventionnement ANAH	1 000 € à 6 000 €

- Mise en place d'un délai de carence de 2 ans entre deux dépôts de demande de subventions par tènement pour les propriétaires occupants et par projet pour les propriétaires bailleurs,
- Suppression des primes « patrimoine » et « revitalisation » sauf dans le cadre de l'OPAH –RU de Tarare. En effet, ces aides, mises en place sur la base de l'étude pré-opérationnelle de Tarare, ne permettent pas aux autres communes de bénéficier d'un effet levier assez important pour être maintenues.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les six nouveaux règlements applicables au 1^{er} janvier 2021,

2 – D'ACCORDER une exception aux habitants ayant bénéficié d'un accompagnement (visite ou conseils) entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 qui pourront bénéficier de l'ancien règlement si celui-ci leur est plus favorable,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - LOGEMENT

INFORMATION : LANCEMENT DU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-RU D'AMPLEPUIS

Suite à l'étude pré-opérationnelle habitat lancée par la COR à l'automne 2019 sur la commune d'Amplepuis, la COR et la commune ont décidé de mettre en place une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH-RU). Cette opération s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg d'Amplepuis et a pour objectif de favoriser la sortie effective des opérations indispensables pour répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé ancien.

Cette opération se concrétise par une convention multi-partenariale entre l'Etat, l'ANAH, la COR, la commune d'Amplepuis, Action Logement Services et la SACICAP Procivis Rhône pour une durée de six ans (2021-2026). De ce fait, la commune d'Amplepuis ne fera plus partie du périmètre du Programme d'Intérêt Général (PIG) à la signature de la convention OPAH-RU prévue en janvier 2021.

La Plateforme de la Rénovation Energétique de la COR permettra l'accompagnement des porteurs de projets. De plus, afin d'assurer l'animation de l'opération, un marché de suivi-animation sera lancé en janvier 2021. Le coût estimé pour le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU d'Amplepuis pour six ans est de 210 000 € HT.

Le Bureau communautaire est informé du lancement du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU d'Amplepuis.

DELIBERATION COR-2020-345

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RU DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération de la Ville de Tarare en date du 20 mai 2019, approuvant la signature de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), entre la COR, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement Services, Procivis et la Ville pour une période de six ans ;

Vu la délibération n° COR 2019-241 en date du 27 juin 2019 approuvant la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Tarare ;

Considérant que la convention a été signée le 18 juillet 2019 entre la COR, l'agence nationale de l'habitat (ANAH), la Banque des Territoires, Action Logement Services, Procivis et la Ville pour une période de six ans ;

Vu la circulaire n°2002-68 / UHC / IUH4 / 26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2020 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU de Tarare, du 15 décembre 2020 au 16 janvier 2021 en mairie de Tarare en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle de Tarare dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, en favorisant la requalification de l'habitat privé en centre-ville. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétés. L'OPAH-RU a pour objectif la réhabilitation de 322 logements, dont 184 au sein des périmètres prioritaires et renforcés ;

Considérant que depuis la signature de la convention, des évolutions ont eu lieu concernant les subventions de l'ANAH et le montant dédié au poste de chef de projet de la Ville de Tarare. Des précisions sont également nécessaires concernant les objectifs et les adresses éligibles ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications doit être intégré par avenant ;

Les modifications apportées dans l'avenant sont les suivantes :

1) Intégration des primes expérimentales de l'ANAH

Dans sa délibération 2020-25, l'ANAH a mis en place deux nouvelles primes expérimentales à destination des OPAH-RU, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Une prime expérimentale pour la rénovation des façades : cette aide sera attribuée par l'ANAH au sein du périmètre renforcé de l'OPAH-RU de Tarare sous conditions d'éligibilité en vigueur ;
- Une prime expérimentale pour la transformation d'un local à usage collectif autre que l'habitat (local vélo, buanderie, salle de réunion...) : cette prime a pour objectif de lutter contre l'inoccupation de biens qui porte préjudice à l'attractivité de l'immeuble, du centre-ville et également du marché de l'habitat en général. Elle sera attribuée par l'ANAH pour les projets situés au sein du périmètre prioritaire de l'OPAH-RU de Tarare, à l'exclusion des projets situés sur le linéaire, toute activité du PLU, et sous conditions d'éligibilité en vigueur ;

2) Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour l'ANAH et la Ville de Tarare

Afin de proposer ces primes expérimentales, l'ANAH prévoit une enveloppe financière en complément de celle déjà validée au sein de la convention ;

De plus, le montant dédié au poste de chef de projet de la Ville de Tarare sera actualisé pour être en cohérence avec le montant actuel. Le plan de financement de la Ville de Tarare sera donc mis à jour ainsi que celui de l'ANAH puisque celle-ci finance le poste de chef de projet à hauteur de 50 % ;

3) Mise à jour de la liste des adresses et des rues éligibles par périmètre

Par souci de clarté, la liste des adresses éligibles sera mise en cohérence avec les périmètres prioritaires et renforcés validés dans la convention initiale ;

4) Ajustement des objectifs concernant la prime COR / Ville pour la création d'un accès indépendant

Suite à une incohérence entre les objectifs affichés pour la prime relative à l'accès indépendant et les montants inscrits dans la convention, le tableau des objectifs sera mis à jour ;

Ainsi, conformément à l'enveloppe initiale de 25 000 € prévue pour cette prime sur six ans (12 500 € COR et 12 500 € Ville), l'objectif est ajusté à 5 dossiers pour correspondre à l'enveloppe, soit 5 000 € par prime attribuée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Tarare, sous réserve des avis favorables de la commission locale d’amélioration de l’habitat (CLAH) et du délégué de l’Anah dans la région sur le projet d’avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Tarare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-346

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) A TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul d’attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-241 du 27 juin 2019 approuvant la convention d’opération d’amélioration de l’habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 relative à l’évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l’avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l’habitat, l’urbanisme et l’aménagement de l’espace, propose aux membres du Bureau d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération d’amélioration de l’habitat de renouvellement urbain de Tarare :

Bénéficiaire	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Prime RENOV	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
JOURDAN Madeleine	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	5 456,61 €	1 653 €							944 €	2 597 €
COTTON-PENDU Didier et Florence	Occupant Rénovation énergétique	ITE fibre de bois Menuiserie PVC chaudière condensation gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple	31 477,30 €	6 924 €	500 €	7 500 €	3 952 €		750 €		4 174 €	23 800 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution des subventions dans le cadre de l’opération d’amélioration de l’habitat de renouvellement urbain de Tarare, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-347

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE THIZY-LES-BOURGS / COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l’opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul d’attribution des aides financières dans le cadre du programme d’intérêt général (PIG) et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l’habitat, l’urbanisme et l’aménagement de l’espace, propose aux membres du Bureau d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Prime RENOV	Caisse de Retraite	CEE	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
RABUT Louis	COURS	Occupant Autonomie Périmètre développement	Installation d'une douche	4 335,66 €	985,82 €			1 300,70 €			394 €	788 €	3 468,52 €
MINOT Aline	THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	ITE avec polystyrène VMC simple flux	21 042,29 €	13 962 €	500 €					1 326 €	2 653 €	18 441 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-348

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que cette opération a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention totale
WUCHER Caroline	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	16 748,49 €	200 m ²	7 €	1 400 €	1 400 €
LAFAY Florent	SAINT-FORGEUX	Occupant	2 827,00 €	123 m ²	4 €	492 €	492 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-349**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE****POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH (ECOPASS)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières Massif central versées aux personnes non éligibles au programme d'intérêt général (PIG) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
ROCHE Mélanie RODRIGUEZ Alexis	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	21 835,12 €	4 262 €			4 262 €
BRANDO Jean-Gabriel	GRANDRIS	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	19 598,95 €	4 262 €			4 262 €
BROMBECK Nadine	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Poêle à granulés bois Menuiseries PVC Ravalement de façade avec enduit à la chaux Mission complète de maîtrise d'œuvre	28 762,64 €	5 594 €			5 594 €
RIVOIRE Arnaud	GRANDRIS	Occupant	Poêle à granulés bois	4 176,75 €	500 €			500 €
RONDARD Philippe	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	Occupant	Pompe à chaleur Air/Eau avec eau chaude Installation photovoltaïque 6 KW	24 213 €	5 683 €			5 683 €
CHARPENTIER Philippe	GRANDRIS	Occupant	Pompe à chaleur Air/Eau Isolation des combles ouate de cellulose	17 583,47 €	300 €		300 €	600 €
FAVRICHON Baptiste	TARARE	Occupant	Chaudière à granulés Chauffe-eau solaire	22 396,66 €	5 772 €			5 772 €
CORGIER André	AMPLEPUIIS	Occupant	Pompe à chaleur Air/Eau avec eau chaude sanitaire	16 000 €	300 €			300 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
HORTNAGL Christophe	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périumètre développement	ITE polystyrène	12 535,09 €	3 641 €	1 820,50 €		5 461,50 €
LAGARDETTE Jean-Claude	COURS	Occupant Périumètre développement	Chaudière gaz	5 729,37 €	300 €	150 €		450 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution de subventions à la rénovation de l’habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH (ECOPASS), comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-350

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 approuvant la convention du programme d’intérêt général (PIG), entre la COR, l’agence nationale pour l’amélioration de l’habitat (ANAH) et l’Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 précisant l’ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d’intérêt général pour la lutte contre l’habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d’attribution des aides financières dans le cadre du programme d’intérêt général et de la croissance verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul d’attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l’avenant du programme d’intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l’évolution de la grille de calcul d’attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadre des programmes : PIG, Massif central et AMI ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du PIG :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
COQUARD Bernard	SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas polystyrène PAC Air/Eau	13 379,51 €	5 707 €		500 €				300 €	6 507 €
CURTY Pierre	SAINT FORGEUX	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz VMC simple flux	6 217,68 €	2 628 €		500 €				300 €	3 428 €
OVISTE - BERCHOUX Jeannine et Robert	AMPLEPUIIS	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité	7 544,30 €	2 905 €						1 000 €	3 905 €
DARPHIN Clément	AMPLEPUIIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs laine de verre Menuiserie PVC VMC simple flux	20 463,16 €	10 882 €		500 €				300 €	11 682 €
GIRAUD Simone	AMPLEPUIIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs laine de verre Menuiserie PVC CETI sur air extrait	9 475,14 €	4 041 €		500 €				300 €	4 841 €
WEBER Aurélie	AMPLEPUIIS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	7 604,44 €	4 325 €		500 €				300 €	5 125 €
GARNIER Frank	GRANDRIS	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	27 394,61 €	7 697 €						1 000 €	8 697 €
SANLAVILLE Bernadette	POULE LES ECHARMEUX	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Poêle à granulés bois VMC simple flux	18 596,58 €	7 255 €		500 €			300 €	2 708 €	10 763 €
RAGOT Anne-Perrine	GRANDRIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation d'un mur en fibre de bois ITE sur 3 faces en laine de roche Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Chaudière à granulés bois CESI	58 867,34 €	9 258 €	20 000 €	500 €	8 807 €		750 €	7 992 €	47 307 €
PERNALON Pierre et Patricia	AMPLEPUIIS	Occupant Rénovation énergétique	Menuiserie Bois Chaudière condensation gaz	13 652,71 €	4 898 €		500 €				300 €	5 698 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution des subventions dans le cadre du programme d’intérêt général (PIG) comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-351

ASSAINISSEMENT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES EXISTANT CHEMIN DE BAGATELLE A AMPLEPUIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention relative aux travaux de dévoiement du réseau d’eaux usées existant ;

Considérant qu’une convention financière doit être établie pour la réalisation relative aux travaux de dévoiement du réseau d’eaux usées existant situé chemin de bagatelle à Amplepuis ;

Considérant que ces travaux permettront la réalisation d’un projet de développement économique (installation d’une entreprise sur la commune) mais également d’un projet de création d’un bâtiment communal ;

Considérant que cette opération nécessite le dévoiement de 150 mètres linéaires de réseaux d’assainissement, réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la COR ;

Considérant qu’il est proposé d’établir une convention qui fixe les modalités de participation aux dépenses globales du projet entre les 3 parties : la COR, la commune d’Amplepuis et l’entreprise GERFLOR ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la signature de la convention relative aux travaux de dévoiement du réseau d’eaux usées existant chemin de Bagatelle à Amplepuis, entre la commune, la COR et l’entreprise GERFLOR,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connectés » publié au Journal officiel de la République française ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite agir sur la qualification et la formation supérieure de sa population et spécifiquement celle des jeunes ;

Considérant le nouvel appel à projets « campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » inscrit dans le cadre de la convention « territoires d'innovation pédagogique » du troisième programme d'investissement d'avenir (PIA 3), signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération est financée par le PIA 3 sur 5 ans, à hauteur de 250 000 € maximum ;

Considérant que ce dispositif répond pleinement aux enjeux du territoire en matière de renforcement à l'enseignement supérieur et de qualification supérieure de la population de la COR ;

Considérant que pour pallier cette situation, la COR propose d'accueillir un "campus connecté" en lien avec une université de proximité, sur deux sites dont le premier sera expérimenté dans le tiers-lieu de Tarare ;

Considérant que le projet est basé sur un budget prévisionnel de 520 000 € sur 5 ans (fonctionnement et investissement) et que la COR bénéficiera de 250 000 € sur 5 ans ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le dépôt d'une candidature à l'appel à projet en janvier 2021 en partenariat avec une université de proximité avec un budget prévisionnel de 520 000 € (dont 40 000 € d'investissement et 480 000 € de fonctionnement) sur 5 ans pour une recette attendue de 250 000 €,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-353**CULTURE****OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE – AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en matière de compétence culturelle ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-235 du 19 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ;

Considérant qu'une convention a été établie, pour la période 2018-2020, avec la Direction régionale des affaires culturelles, l'Education nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône, dans le but de favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle à l'intention des enfants mais aussi des adultes, en organisant des rencontres entre artistes et habitants et en faisant participer ces derniers à des processus de création artistique ;

Considérant les difficultés posées par la situation sanitaire actuelle et le retard pris dans les actions tout au long de l'année 2020 ;

Considérant qu'un avenant à la convention doit être établi afin de prolonger la durée de la convention d'un (1) an ;

Considérant que cet avenant modifie l'article 5 de la convention de la façon suivante :

« ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention signée pour les années 2018 à 2020 est prolongée d'une année en 2021. Elle parviendra donc à échéance le 31 décembre 2021 » ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la modification de l'article 5 prorogeant la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE